

# Transport de personnes avec chariots élévateurs, nouvelle réglementation.

Journées de la CFST  
18 et 19 novembre 2008 à Bienne

Michel Byland, division santé et sécurité au travail,  
Suva, Lausanne



Comportement  
extrêmement  
dangereux !

Malgré tout, cela se fait.....



..... un peu partout !.....



# Pour rappel, .....

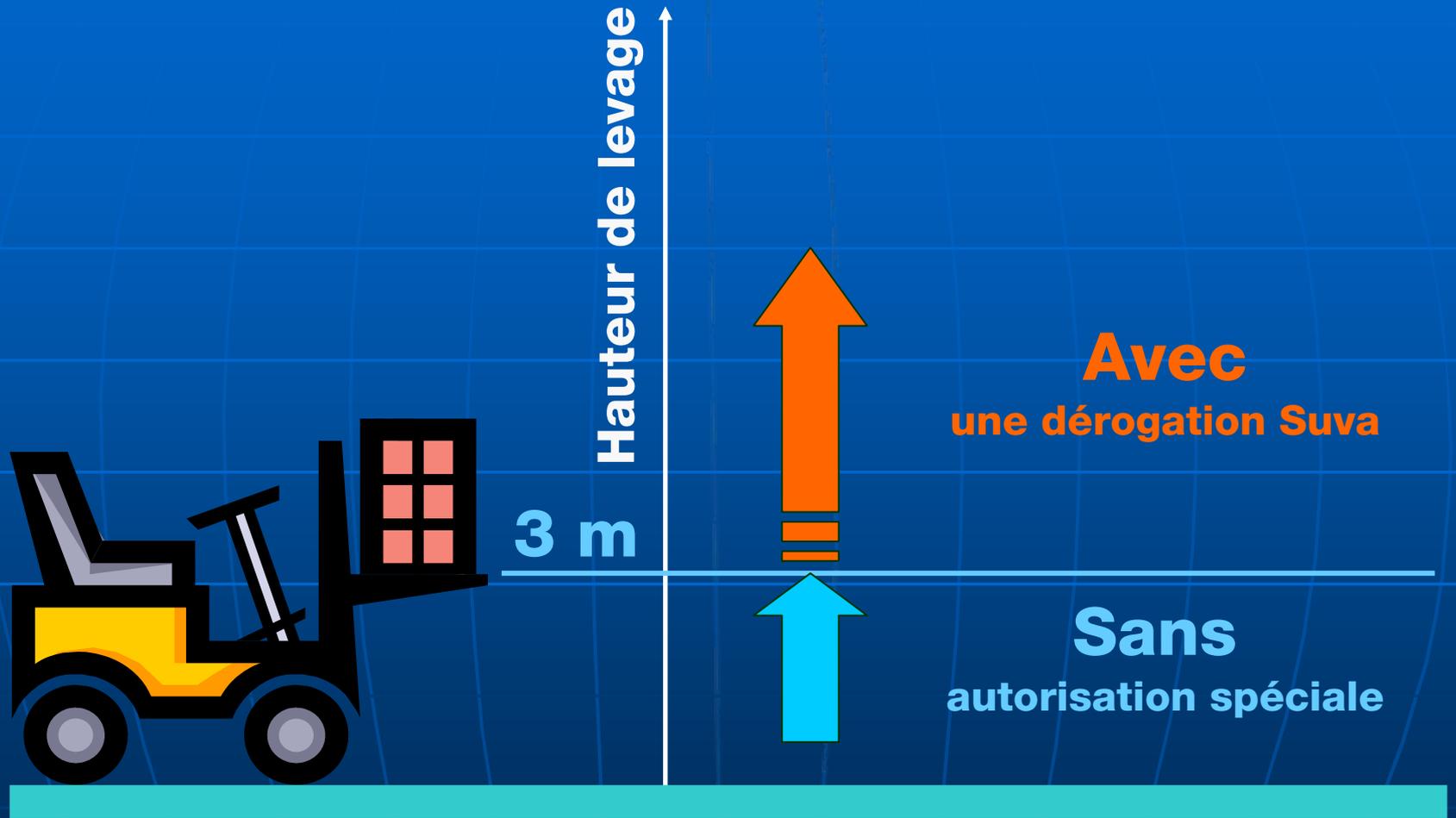
- Les fabricants conçoivent les chariots élévateurs **uniquement** pour le transport de **marchandises** et de ce fait interdisent le levage de personnes sur les fourches dans leurs instructions de service.
- Art. 42 OPA: le transport de personnes au moyen de chariots élévateurs est interdit.

# L'utilisation de la nacelle a été acceptée par la Suva



**Dans certaines  
conditions  
jusqu'en 2004**

# Utilisation entre 2004 et 2008



# Dès le 1.1.2009

L'utilisation de la nacelle sera encore possible, mais :

- de manière très restrictive
  - et exigera une dérogation délivrée à l'exploitant selon l'OPA art. 69.
- voir feuillet Suva AS 407

# Emplois autorisés

- Travaux occasionnels  
par exemple remplacement de néons
- Uniquement à l'intérieur de bâtiments terminés avec hauteur levage  $< 5$  m.
- Maximum 6 interventions par an de moins de 2 h. et hors de danger proche.

# Quelques emplois non autorisés

- Travaux de construction
- Nettoyage bâtiments et équipements
- Entretien fréquent d'équipements
- Préparation des commandes (stock)
- Décoration d'espaces commerciaux
- Pose extérieure de drapeaux, d'éclairage
- Taille d'arbres
- etc.....

# Chariots autorisés



**Chariots à contre-poids et à mât rétractable**  
**Capacité de levage min. 1500 kg.**

# Quelques chariots non autorisés



**Chariots à timon et latéraux**

# Equipements autorisés sans dérogation



**Chariots à mât  
téléscopique**

**avec nacelle accessoire  
conforme norme EN 280  
sur les PEMP**

# Critères organisationnels

- Formation cariste et personne levée
- Maintenance du chariot assurée
- Nacelle conforme descriptif Suva CE03-3
- Règles de comportements -> voir AS 407
- Interventions organisées et surveillées

# Procédure

- Avec accord de l'AIPT les dérogations seront délivrées par la Suva
- La demande (form. AS 407/1) doit être complétée par l'entreprise
- La réponse sera délivrée par décision après un éventuel contrôle sur place.

# Pour les autres travaux....



Merci de votre attention ...

